



Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 26 aout 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six aout, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de La Jonchère Saint Maurice sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, K. BERNARD, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, J.-J. DUPRAT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOUAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, B. TRICARD, L. AUZEMERY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. LAUSERIE, B. PEIGNER, M. BASCANS.

ABSENTS : O. CHATENET (procuration à M. JANDAUD), P. BARIAT (procuration à K. BERNARD), H. FRÉNAVY (procuration à A. BROUILLE), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMERY), V. CARRÉ (procuration à A. AUZEMERY), D. PERROT (procuration à N. ROCHE), B. FOUCAUD (procuration à B. LAUSERIE), H. DELOS (procuration à N. ROCHE), A. TERRANA.

ASSISTAIENT : D. MAHAUT, G. BAYLE, D. MARTINIE, M.-C. SERVAES.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Brigitte LARDY est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 à l'unanimité.

I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2021-36 :

Est conclu avec la Société SECURITÉ INCENDIE dont le siège social est situé 33 impasse du Mas Sarrazin 87270 COUZEIX, un contrat de location et de maintenance de deux défibrillateurs.

Ces matériels seront installés :

- 1 à la Maison de l'enfance située sur la Commune de Chamborêt – rue Meuquet
- 1 à la Festiv'halle située sur la Commune de Saint-Priest-Taurion – route du Mazeau.

Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois soit 5 ans à compter du 12 juillet 2021.

Le loyer mensuel y compris la maintenance s'élève à 75 € HT soit 90 € TTC.

N° 2021-42 :

Est conclu avec la Société DIAC LOCATION dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND-CEDEX un contrat de location d'une batterie BATLR ZE FLEX pour le véhicule RENAULT ZOÉ immatriculée FH-021-JX.

Le contrat de location est conclu pour une durée de 48 mois soit 4 ans à compter de la date de livraison de la batterie.

Le loyer mensuel s'élève à 79,00 €.

N° 2021-44 :

Est conclu avec la Société DIAC LOCATION dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND-CEDEX un contrat de location d'une batterie BATLR ZE FLEX pour le véhicule RENAULT ZOÉ immatriculée EK-243JL.

Le contrat de location est conclu pour une durée de 48 mois soit 4 ans à compter de la date de livraison de la batterie.

Le loyer mensuel s'élève à 79,00 €.

N° 2021-45 :

Est conclu avec la Société CREDIPAR dont le siège social est situé 2-10 boulevard de l'Europe – 78300 POISSY, un contrat de location d'un véhicule PEUGEOT 208 Allure Pack Blue HDI 100 de couleur blanc nacré.

Le contrat de location est conclu pour une durée de 60 mois soit 5 ans à compter de la date de livraison du véhicule.

Le loyer mensuel s'élève à 403,99 €.

N° 2021-46 :

Est conclu avec la Société CREDIPAR dont le siège social est situé 2-10 boulevard de l'Europe – 78300 POISSY, un contrat de location d'un véhicule PEUGEOT 208 Allure Pack Blue HDI 100 de couleur gris artense.

Le contrat de location est conclu pour une durée de 60 mois soit 5 ans à compter de la date de livraison du véhicule.

Le loyer mensuel s'élève à 391,01 €.

N° 2021-47 :

Est conclu avec la Société DIAC LOCATION dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND-CEDEX un contrat de crédit-bail pour un véhicule RENAULT ZOÉ immatriculée EK-243JL.

Le contrat de crédit-bail est conclu pour une durée de 48 mois soit 4 ans à compter de la date de livraison du véhicule.

Le loyer mensuel s'élève à 156,07 €.

N° 2021-48 :

Est conclu avec la Société DIAC LOCATION dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND-CEDEX un contrat de crédit-bail pour un véhicule RENAULT ZOÉ immatriculée FH-021-JX.

Le contrat de crédit-bail est conclu pour une durée de 48 mois soit 4 ans à compter de la date de livraison du véhicule.

Le loyer mensuel s'élève à 184,29 €.

N° 2021-49 :

Est conclu avec la SA SEMAT, dont le siège social est situé 335 avenue Jean Guiton – 17028 LA ROCHELLE CEDEX 1, un contrat de visite technique pour les véhicules bennes à ordures.

Au 1^{er} janvier 2021, le montant de la visite s'élève à 1 103,17 € HT pour 8 bennes à ordures ménagères et basculeur associé. Ce tarif est révisable chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans.

N° 2021-50 :

Est conclu avec la SA SEMAT, dont le siège social est situé 335 avenue Jean Guiton – 17028 LA ROCHELLE CEDEX 1, un contrat de visite sécuritaire pour les véhicules bennes à ordures.

Au 1^{er} janvier 2021, le montant de la visite s'élève à 533,76 € HT pour 8 bennes à ordures ménagères et basculeur associé. Ce tarif est révisable chaque année.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Il est renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de trois ans.

II. Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)

Par courrier en date du 15 juillet 2021, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a notifié à l'EPCI et à ses communes membres le montant du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC), pour l'année 2021.

Le montant alloué à l'ensemble intercommunal s'élève à 814 795 € pour l'année 2021 (pour mémoire 791 123 € en 2020 et 753 215 € en 2019).

Depuis 2017, le Conseil communautaire avait opté, à l'unanimité, pour le mode de répartition « dérogatoire libre » avec reversement intégral en faveur de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

Mme Claudette ROSSANDER aurait souhaité que le pacte de financier et fiscal annoncé avant l'été soit suffisamment avancé pour aider à cette prise de décision. Elle ne souhaite en aucun cas remettre en cause la répartition dérogatoire libre, mais elle aurait aimé s'appuyer sur le document annoncé.

M. Jean-Michel PEYROT précise que le pacte financier et fiscal sera un outil prévisionnel pour le DOB 2022. Par conséquent la répartition du FPIC 2021 n'est pas impactée.

III. Budget logements sociaux – Décision modificative n° 1

Les budgets communautaires ont été votés lors de la séance du 25 mars 2021.

La mission de gestion des logements sociaux situés à Saint-Jouvent était confié à NOALIS jusqu'au 30 juin 2021. Depuis le 1^{er} juillet 2021, c'est la société LOBO Immo qui assure la gestion de ce patrimoine immobilier.

La société NOALIS a reversé à la Communauté de communes les dépôts de garantie des locataires actuels.

Ces dépôts de garantie seront reversés à la Société LOBO Immo. Afin de pouvoir établir le mandat correspondant, il est nécessaire de prévoir les crédits budgétaires, et la décision modificative afférente.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

IV. Projet de convention pour l'accompagnement du PPRT d'EPC à saint sylvestre

Dans le cadre de la sécurisation des sites sensibles, il est proposé des PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) dont les objectifs sont :

- ne pas aggraver le risque présent, en limitant les projets (nouvelles constructions, extensions, travaux et changements de destination de constructions existantes...) et donc la population exposée ;
- réduire le risque existant, en adaptant le bâti, les exploitations, les usages présents à la date d'approbation du PPRT pour mieux protéger les personnes ;
- diminuer ou supprimer le risque constaté, en éloignant les populations voisines de l'établissement par des mesures foncières

Dans ce cadre il est proposé un PPRT. Il s'agit du PPRT de l'entreprise EPC France (ex NITRO-BECKFORD), situé sur la commune de Saint-Sylvestre. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 09 décembre 2009. Il a permis de délimiter un périmètre d'exposition à des risques toxiques et de suppression dans lequel 7 logements, existant à la date d'approbation du PPRT, ont été recensés et pour lesquels des travaux de renforcement du bâti et de protection des personnes sont prescrits. Une convention relative aux modalités de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT sera établie entre tous les contributeurs : l'Etat, la Région, le Département de la Haute-Vienne, la Communauté de Communes ELAN, la Commune de Saint-Sylvestre et la société EPC France, ainsi que PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine. Elle prévoit notamment la consignation de toutes les participations auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

La participation attendue de la Communauté de Communes s'élève à 1 582 € pour un montant total prévisionnel estimé de 140 000 € TTC.

La Communes de Saint Sylvestre a délibéré favorablement.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

V. Assainissement : facturation de branchement spécifique

Le service assainissement a été sollicité pour réaliser un branchement d'assainissement collectif non standard et dont les caractéristiques ou l'emplacement ont nécessité une technicité particulière.

La pétitionnaire a accepté le devis qui lui a été établi.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision à l'unanimité.

VI. Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMABGA) : modification des représentants de la communauté de communes

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et plus particulièrement l'entretien des cours d'eau », le Communauté de communes ELAN est adhérente du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents.

Mme Gisèle JOUANNETAUD est suppléante de M. BERTRAND et ne souhaite plus l'être.

Le Conseil Communautaire désigne Damien MAURY à l'unanimité.

M. BERTRAND souligne l'importance de la présence d'un élu de Saint Léger La Montagne, compte tenu des bassins situés sur cette communes.

VIII. Adoption du règlement intérieur de la société publique locale (SPL) terres de limousin et désignation du représentant de la communauté de communes à la commission du contrôle analogue de la SPL

Le Conseil communautaire a délibéré le 17 septembre 2020 en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes ELAN à la Société Publique Locale (SPL) de développement touristique, afin de mettre en œuvre une stratégie de valorisation et de développement touristique.

Cette SPL, désormais "S.P.L. Terres de Limousin" au capital social de 2 750 000 euros, dont le siège social est domicilié au 11 rue François Chénieux à Limoges, a été régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 03 mai 2021.

Conformément aux statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive de la Société le 29 avril 2021, celle-ci assure, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire, dans le cadre des contrats conclus avec ces derniers, une mise en œuvre de la stratégie de valorisation et de développement touristique sur la base des quatre axes suivants :

- renforcer la mise en marché de la destination ;
- développer et qualifier l'offre touristique ;
- assurer la gestion d'équipements ou de sites et d'événementiels touristiques ;
- assurer la coordination d'une organisation touristique.

L'actionnariat de la S.P.L. Terres de Limousin est composé comme suit :

Collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales	Capital social	Parts sociales
Conseil départemental de la Haute-Vienne	1 920 000 €	384
Communauté de communes Briance-Combade	25 000 €	5
Communauté de communes Briance Sud Haute-Vienne	45 000 €	9
Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature	140 000 €	28
Communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux	25 000 €	5
Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche	120 000 €	24
Communauté de communes de Noblat	60 000 €	12
Communauté de communes Ouest Limousin	55 000 €	11
Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus	65 000 €	13
Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix	60 000 €	12
Communauté de communes Porte Océane du Limousin	130 000 €	26
Communauté de communes des Portes de Vassivière	25 000 €	5
Communauté de communes Val de Vienne	80 000 €	16
TOTAL	2 750 000 €	550 actions

Le régime juridique des Sociétés anonymes dont relève la SPL lui confère autonomie juridique et financière, ainsi qu'une responsabilité pleine et entière du Conseil d'administration et de ses organes de direction.

Le statut de SPL requérant de la part de ses actionnaires publics qu'ils exercent sur l'entité un contrôle analogue à celui que leur assemblée délibérante et leur exécutif exercent sur leurs propres services, il convient de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce contrôle analogue. En effet, le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités ou groupements actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la Société.

Ainsi, le règlement intérieur de la SPL définit les modalités de fonctionnement et les relations entre les collectivités et groupements actionnaires et clientes de la SPL avec la Société. Ce règlement, annexé à la présente délibération, a été adopté lors du premier Conseil d'Administration de la SPL Terres de Limousin qui s'est tenu le 29 avril 2021 à l'issue de l'Assemblée générale constitutive de la Société.

Le règlement intérieur vise également à définir la pratique professionnelle de la société et ses perspectives, notamment les conditions des prises de commande des projets souhaités par les collectivités ou groupements. Il est complété par un guide des procédures d'achats.

Le règlement intérieur définit plus particulièrement les modalités du contrôle des collectivités ou groupements actionnaires en matière :

- d'orientations stratégiques de la société;
- de gouvernance et de vie sociale;
- d'activités opérationnelles.

Ce contrôle se matérialisera également par un suivi des décisions avec un rapport d'activités et la production d'indicateurs à échéances régulières.

Le contrôle exercé par les collectivités ou groupements actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités ou groupements, au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires de la Société.

Le règlement intérieur de la SPL prévoit également, pour renforcer l'efficacité de ce contrôle, la création d'une commission du contrôle analogue à vocation multiple chargée d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous :

- La Commission du contrôle analogue a pour objet de préparer les réunions du Conseil d'administration de la Société et de formuler des avis auprès de celui-ci.
Elle émet à ce titre un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence d'une opération au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention. Il lui sera présenté dans le détail les risques et contraintes de toute nouvelle opération.
Elle suivra l'évolution des opérations engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des opérations, approuvé par le Conseil d'administration et alertera ce dernier sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la SPL.
- La Commission du contrôle analogue remplit également la fonction d'organe de contrôle lors de l'attribution des marchés. Elle sera compétente pour donner son avis et attribuer les marchés dépassant un seuil fixé à 40 000 € HT.

La Commission du contrôle analogue se compose, à titre de membres permanents :

- d'un élu représentant pour chacune des 12 Communautés de Communes actionnaires et de trois élus représentant le Département de la Haute-Vienne, ces représentants étant désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement actionnaire en dehors des représentants siégeant au sein du Conseil d'administration de la SPL ;
- de représentants de la Société : le Président et 5 administrateurs de la SPL (ne représentant pas la même collectivité ou groupement) désignés par le Conseil d'Administration.

Les représentants des actionnaires au sein de la commission s'engagent à la plus grande assiduité.

La Présidence de la commission est dévolue à l'actionnaire majoritaire de la Société. Ses membres peuvent s'adjoindre, le cas échéant, les services de toute personne qu'ils jugeront utile, et notamment les techniciens des collectivités ou groupements actionnaires. Le directeur exécutif de la Société y assiste systématiquement. La présence du représentant de la collectivité ou du groupement concerné par toute opération soumise à l'examen de la Commission est par ailleurs impérative.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement de la SPL et désigne Hélène FRENAY.

VIII. Modification de la composition des commissions communautaires

Le conseil communautaire a délibéré le 11 août 2020 en faveur la création des commissions thématique et le 17 septembre 2020 concernant la composition de ces commissions. Cette délibération a été modifiée une première fois lors de la séance du 21 janvier 2021 suite à la démission d'un conseiller. Suite à la démission d'une autre conseillère communautaire, une nouvelle modification de la composition des commission a été nécessaire lors de la séance du 22 avril 2021.

De nouveau, un conseillère communautaire a démissionné de ses fonctions d'élu. De ce fait, il est nécessaire d'actualiser la composition des commissions thématiques. De plus, la 3^{ème} Vice-Présidente n'a plus les mêmes délégation de fonction, ainsi sa commission change d'intitulé et de composition.

La composition des commissions est la suivante :

Commission du Président (AUZEMERY Alain)

Économie – Contractualisation – Tourisme

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERNARD Karine	
3	LARDY Brigitte	
4	FRENAY Hélène	PETIT Elisabeth
5	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
6	PINGAUD Isabelle (Bessines sur Gartempe)	
7	DEFAYE Annie (Compreignac)	
8	CARRÉ Vincent	
9	HORRY Jean-Marie	
10	SERVAES Marie-Claude	
11	CLÉDAT Adeline (La Jonchère Saint Maurice)	
12	TRENTAUD Aurélie (La Jonchère Saint Maurice)	
13	BOURDIER Laurent	
14	LEGAY Jean-Marc	
15	GOUDARD Kévin (Razès)	
16	SOLIS Jany-Claude	
17	TALABOT Stéphane	
18	VANDERLICK Nicolas	
19	DUFOURNEAU Carole	
20	RICHARD Karine (Vaulry)	BOYER Jean-Paul (Vaulry)
21	DOYELLE Philippe	

Commission du 1^{er} Vice-Président (PEYROT Jean-Michel)

Finances et Budget – Ressources humaines

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	PEYROT Jean-Michel	
3	NICOULAUD Nathalie	BERNARD Karine
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	BROUILLE Andréa	
6	MAITRE Franck	
7	DUPRAT Jean-Jacques	
8	VALLIN Pierre	
9	HORRY Jean-Marie	
10	ROCHE Nathalie	
11	TRICARD Béatrice	
12	LEGAY Jean-Marc	
13	MANNUS Lydie (Saint-Jouvent)	
14	NATHIE Jean-Pierre (Saint Léger la Montagne)	
15	DUPIN Bernard	
16	DELOS Hélène	
17	GRIMAULT Sophie	BASCANS Max

Commission de la 2^{ème} Vice-Présidente (ROCHE Nathalie)

Petite enfance et jeunesse – ECMD – Pole lecture publique

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	ROCHE Nathalie	
3	NICOULAUD Nathalie	BARRIAT Peggy
4	FRENAY Hélène	TERRANA Angélique
5	RIBIERE Martine	

	Titulaires	Suppléants
6	DEFAYE Annie (Compreignac)	
7	SERVAES Marie-Claude	
8	BOURDIER Laurent	
10	TRICARD Béatrice	
11	PERROT Michèle	
12	ROBERT Patrick	
13	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger la Montagne)	
14	ANDRÉ Belen (Saint Priest Taurion)	
15	FOUCAUD Bernadette	
16	FURELAUD Marie-France (Saint Sulpice Laurière)	
17	GRIMAUULT Sophie (Thouron)	DUFOURNEAU Carole (Thouron)

Commission de la 3^{ème} Vice-Présidente (BERNARD Karine)

Gestion des zones d'activités économiques – Gestion administrative et juridique du patrimoine – Agriculture – Prévention de la délinquance

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERNARD Karine	
3	LARDY Brigitte	
4	NICOULAUD Nathalie	CHÉ Stéphane
5	VALLIN Pierre	
6	GANDOIS Marie-Line	
7	SOUMAGNAS Vincent (La Jonchère Saint Maurice)	
8	GOUDARD Kévin (Razès)	
9	PERROT Michèle	
10	LAVAUD Marianne (Saint-Jouvent)	
11	ANDRÉ Belen (Saint Priest Taurion)	
12	FOUCAUD Bernadette	
13	GROLL Nicole (Saint Sulpice Laurière)	
14	PETIT Elisabeth	
15	HORRY Jean-Marie	
16	TRENTALAUD Aurélie (La Jonchère Saint Maurice)	
17	LAUSERIE Bernard	
18	PEIGNER Bernard	

Commission de la 4^{ème} Vice-Présidente (SOLIS Jany-Claude)

Communication – Relations communes et extérieures

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	SOLIS Jany-Claude	
3	BOURDET Jean-Pierre (Chamborêt)	
4	VALLIN Pierre	
5	ROCHE Nathalie	
6	DELOS Hélène	
7	CALVES Michel (Saint Sulpice Laurière)	
8	DUFOURNEAU Carole	
9	AUZEMERY Laurent	

Commission du 5^{ème} Vice-Président (LEGAY Jean-Marc)**Assainissement – Étude de la compétence eau**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	LEGAY Jean-Marc	
3	CHÉ Stéphane	JANDAUD Michel
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	MAITRE Franck	
6	DUPRAT Jean-Jacques	
7	PLEINEVERT Jacques	
8	GIRARD Marc (Jabreilles-les-Bordes)	
9	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
10	PERTHUISOT Manuel	
11	ROCHE Nathalie	
12	COLLIN Benjamin (Saint Sylvestre)	
13	SOLIS Jany-Claude	
14	LEBLANC Jean-François (Saint-Jouvent)	
15	ROUX Claudine	
16	JOUANNETAUD Gisèle	
17	LAUSERIE Bernard	
18	CHAUGNY Patrick (Saint-Priest-Taurion)	
19	LAMARDELLE Aimé (Saint Sulpice Laurière)	
20	PEIGNER Bernard	
21	BERGERON Éric (Saint Priest Taurion)	

Commission du 6^{ème} Vice-Président (DUPIN Bernard)**Rédaction des statuts et de l'intérêt communautaire – Définition des compétences et du périmètre de l'intercommunalité – Partie travaux du numérique**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPIN Bernard	
3	NICOULAUD Nathalie	CHÉ Stéphane
4	VALLIN Pierre	
5	TRICARD Béatrice	
6	SOLIS Jany-Claude	
7	BASCANS Max	
8	USTAZE Arnaud (Thouron)	

Commission du 7^{ème} Vice-Président (PLEINEVERT Jacques)**Voirie – Chemins**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	PLEINEVERT Jacques	
3	JANDAUD Michel	CHADELAUD Gérard (Ambazac)
4	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
5	DUPRAT Jean-Jacques	
6	DUPUY Fabien	
7	HORRY Jean-Marie	
8	PRUGNEAU Gérard (La Jonchère Saint Maurice)	
9	PERTHUISOT Manuel	
10	ROCHE Nathalie	
11	LEGAY Jean-Marc	

	Titulaires	Suppléants
12	SOLIS Jany-Claude	
13	LEBLANC Jean-François (Saint-Jouvent)	
14	FAURE Gérard (Saint Laurent Les Églises)	
15	BOURDINAUD Myriam (Saint Laurent Les Églises)	
16	ROSSANDER Claudine	
17	TOURNY Pascal (Saint Sulpice Laurière)	
18	USTAZE Arnaud (Thouron)	PERRIOD Yohan

Commission du 8^{ème} Vice-Président (DUPRAT Jean-Jacques)

Développement durable – Transition énergétique – Mobilité – Déchets

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPRAT Jean-Jacques	
3	SOLANS EZQUERRA Rafaël	CHÉ Stéphane
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
6	PLEINEVERT Jacques	
7	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
8	ROCHE Nathalie	
9	GOUDARD Kévin (Razès)	
10	LEGAY Jean-Marc	
11	ROBERT Patrick	
12	SOLIS Jany-Claude	
13	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger La Montagne)	
14	JOUANNETAUD Gisèle	
15	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
16	DELOS Hélène	
17	CHAUGNY Patrick (Saint Priest Taurion)	
18	LAUSERIE Bernard	
19	PEYROT Jean-Michel	
20	BRAULT BATISSOU Émilie (Saint Sulpice Laurière)	
21	BASCANS Max	
22	THOUVENIN Michel (Vaulry)	

Commission du 9^{ème} Vice-Président (DUPUY Fabien)

Patrimoine immobilier intercommunal – Pôle technique – Aire d'accueil des gens du voyage

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPUY Fabien	
3	BERNARD Karine	CHATENET Olivier
4	TROUBAT Bernard	
5	PAUFIQUE Thierry	
6	HORRY Jean-Marie	
7	PORTE Jean-Pierre	
8	GOURCEYROLLE Jacques	
9	PERROT Michèle	
10	ROSSANDER Claudette	

Commission du 10^{ème} Vice-Président (BOURDIER Laurent)**Action culturelle – Sport – Citoyenneté et démocratie locale – Vie associative**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BOURDIER Laurent	
3	LARDY Brigitte	
4	BERNARD Karine	HARDY Jérôme
5	TROUBAT Bernard	
6	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
7	SZYMURSKI Michel (Bessines sur Gartempe)	
8	PREVOST Fabienne	
9	VALLIN Pierre	
10	DEFAYE Annie (Compreignac)	
11	PLEINEVERT Jacques	
12	POULET Jean-Paul	
13	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
14	AUZEMERY Laurent	
15	VERGER BEAUDOU Geneviève (Razès)	
16	GASNIER Gérard (Saint-Jouvent)	
17	MAUX Mélody (Saint Léger la Montagne)	
18	BAYLE Gérard	
19	DELOS Hélène	
20	VANDERLICK Nicolas	
21	DUFORNEAU Carole	

Commission du 11^{ème} Vice-Président (HORRY Jean-Marie)**Urbanisme – Habitat social – Marchés publics – Projets structurants**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	HORRY Jean-Marie	
3	BERNARD Karine	
4	VALLIN Pierre	
5	PLEINEVERT Jacques	
6	DUPUY Fabien	
7	GOURCEYROLLE Jacques	
8	ROCHE Nathalie	
9	GOUDARD Kévin (Razès)	
10	SIMARD Christophe (Saint-Jouvent)	
11	ROUX Claudine	
12	DELOS Hélène	

Commission du 12^{ème} Vice-Président (BERTRAND Jean-Michel)**GEMAPI – Forêt – PCAET**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERTRAND Jean-Michel	
3	CHATENET Olivier	PIERRE Cédric (Ambazac)
4	VALLIN Pierre	
5	HORRY Jean-Marie	
6	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
7	RIVERAIN Samuel (La Jonchère Saint Maurice)	
8	PERROT Michèle	
9	BUCHET David (Saint Sylvestre)	TERRANA Angélique

	Titulaires	Suppléants
10	SIMARD Christophe (Saint-Jouvent)	
11	ROUX Claudine	
12	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
13	LAUSERIE Bernard	
14	BASCANS Max	
15	COUDER Mickael (Vaulry)	
16	DUPRAT Jean-Jacques	
17	SERVAES Marie-Claude	
18	MAHAUT Danièle (Nieul)	

IX. Panneau Pocket – Demande de subvention

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a été validé le fait de conclure un contrat avec la société Panneau Pocket, afin de permettre à la CC ELAN et aux 24 Communes du territoire de communiquer avec la population, via les smartphones.

Le contrat s'élève à 5 210 € TTC/an avec 4 mois gratuits en début de prestation.

Ce contrat est éligible aux subventions de l'État dans le cadre du plan France Relance.

X. Questions diverses

- **Réalisation d'une étude de faisabilité et de marché préalable à la requalification du site du pont à l'Age**

La Communauté de communes ELAN est propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2018 d'un ensemble foncier et immobilier sur le site touristique du pont à l'Age localisé entre Laurière et Folles, en héritage de l'ancien Syndicat Intercommunal Laurière Folles (SILF).

Cet ensemble foncier et immobilier comprend à :

- un terrain de camping classé 2 étoiles, disposant de 133 emplacements, de 5 chalets en bois sans eau ni sanitaires, d'un bâtiment d'accueil et de deux blocs sanitaires ;
- une salle polyvalente (y compris bar et terrasse) ;
- une ancienne base nautique ;
- divers équipements (parcours de mini-golf, aires de jeux, parking) ;
- un étang avec une plage et des espaces naturels le bordant ;
- une centrale hydroélectrique (non propriété de la Communauté de Communes).

Jusqu'à janvier 2019, les équipements touristiques étaient confiés à un gérant privé, tenu de les exploiter et de les entretenir dans le cadre d'une convention de location saisonnière.

Depuis cette date, plus aucune activité touristique ne se pratique sur le site ; le camping est fermé, tout comme la base nautique et la salle polyvalente. De plus, la plupart des équipements présente un état de délabrement avancé et ne correspond plus aux attentes des clientèles.

Néanmoins, le site dispose de nombreux avantages et potentiels de développement touristique.

Aussi, des réflexions ont été engagées pour confier la gestion du site à un organisme privé compétent dans le cadre d'une délégation de service publique (DSP) mais aussi pour réaliser des travaux de requalification du site et de remise aux normes de la salle polyvalente mais surtout la remise aux normes de l'assainissement.

Préalablement à cela, il semble nécessaire de réaliser dès septembre prochain une étude de faisabilité et de marché pour remettre en activité touristique le site.

Cette étude aura vocation à :

- Identifier une offre de prestations d'hébergements, de services, d'équipements et d'activités, à proposer au sein du camping, en cohérence avec :

- les grandes orientations de développement et de promotion touristique du département de la Haute-Vienne (offres camping-car, familles, activités de pleine nature, tourisme d'affaire) en cours de planification par la SPL Terre de Limousin ;
- les attentes des clientèles ciblées ;
- Identifier des clientèles à cibler ;
- Proposer une capacité d'accueil minimum par type d'hébergement (emplacements de camping, mobil home, chalet...) nécessaire pour garantir la viabilité économique de l'activité ;
- Présenter un état des lieux des équipements existants et de leur besoin de renouvellement ;
- Proposer des investissements à réaliser, les chiffrer, les phaser et prévoir leur plan de financement.

Cette étude est nécessaire pour plusieurs raisons :

- Elle sera un outil d'aide à la décision pour les élus communautaires dans le choix des investissements à réaliser et dans leur phasage ;
- Elle permettra à la Communauté de communes de proposer une offre de DSP :
 - adaptée au marché ;
 - rassurante pour les potentiels candidats puisqu'elle démontrera que le site est viable économiquement ;
 - compétitive par rapport à d'autres offres proposées sur d'autres territoires pour des équipements similaires. De cette manière, nous pourrions être « assurés » d'obtenir plusieurs candidatures suite à l'appel d'offres que nous lancerons.
- Elle favorisera la rédaction du cahier des charges au moment du lancement de la consultation de la DSP et de la convention avec le délégataire retenu ;
- Elle sera un outil de négociation avec les candidats notamment sur le montant des redevances que percevra la Communauté de Communes, sur la prévision des investissements à réaliser et des services à proposer, ...

Cette étude sera confiée à un prestataire extérieur spécialisé.

Son montant n'est pas connu à ce jour ; une consultation devra être menée en ce sens.

Le FEADER pourra cofinancer cette étude à hauteur de 80% dans le cadre du programme Leader.

- Informations diverses :
 - Jean-Jacques DUPRAT : le recensement des populations pour la mise en œuvre de la REOMI est quasiment terminé pour les familles. La phase suivante concerne les professionnels.
 - Jany-Claude SOLIS : informations complémentaires sur le fonctionnement de panneau pocket.
 - Jean-Marc LEGAY : un travail sera présenté en Conseil des Maires sur les modalités d'équilibres financiers.
 - Laurent BOURDIER : le règlement d'intervention pour le versement des aides « association pour un élan culturel » est en cours.
- Prochain conseil le 16 septembre 2021 à Compreignac.
- Séminaire des 10 et 11 septembre 2021 au Pont à L'Age.
- Prochains conseils communautaires :
 - 16 septembre – Compreignac,
 - 21 octobre,
 - 18 novembre,
 - 16 décembre.
- Conseil des maires à Razès le 9 septembre (assainissement) et 22 septembre (Tarification OM) à 18h

- Congrès des maires le 18 novembre
- Réunion des référents PCAET le 13 septembre 2021 – Saint-Jouvent
- Formation PCAET le 30 septembre à Saint-Jouvent